Envoyé en préfecture le 17/12/2019
Reçu en préfecture le 17/12/2019
Affiché le
ID : 005-210500617-20191206-2019_12_33-DE

N° : 2019_12_33

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

Convention avec le Gap Hautes Alpes Athlétisme pour la participation à l'achat du tapis de perche

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :
M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La ville de Gap a décidé de procéder à l'acquisition d'un tapis de perche.

Cet équipement accueille les scolaires et différentes associations, notamment le Gap Hautes-Alpes Athlétisme (GHAA) et un nombre important d'utilisateurs le fréquente aussi quotidiennement.

Le matériel homologué permettra l'organisation de meetings et compétitions FFA et IAAF de niveau 1.

La GHAA, principal utilisateur, promeut et encadre la pratique de l'athlétisme sur le territoire de la commune. Une convention de mise à disposition des équipements sportifs est signée chaque année afin de lui permettre d'accomplir ses missions.

Le GHAA propose de participer à l'achat de ce matériel à hauteur de 3 000 euros.
Le prix d'achat du praticable est estimé à 10 700 euros.

Décision :

Il est proposé, conformément aux avis favorables de la Commission des Sports du 20 novembre 2019 et de la Commission des Finances du 28 novembre 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Gap Hautes-Alpes Athlétisme pour un co-financement d'un tapis de perche.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

Le Maire-Adjoint

Daniel GALLAND

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019
Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Convention avec le Gap Hautes-Alpes Athlétisme pour la participation à l'achat du tapis de perche.

Entre la Ville de Gap représentée par Monsieur le Maire Roger DIDIER,

D'UNE PART,

et l'Association Gap Hautes-Alpes Athlétisme représentée par Monsieur Gilles Brochier, en qualité de Président,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

La commune de Gap décide d'établir une convention avec l'association Gap Hautes-Alpes Athlétisme (GHAA) afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans l'achat d'un nouveau tapis de perche.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la pratique des disciplines d'athlétisme et d'une manière plus générale l'accès à du matériel de qualité auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Achat d'un matériel spécifique

Cet équipement accueille les scolaires et différentes associations, notamment le Gap Hautes-Alpes Athlétisme et un nombre important d'utilisateurs le fréquente quotidiennement.

Le matériel homologué permettra l'organisation de meetings et compétitions FFA et IAAF de niveau 1.

La GHAA, principal utilisateur, promeut et encadre la pratique des disciplines d'athlétisme sur le territoire de la commune. Une convention de mise à disposition des équipements sportifs est signée chaque année afin de lui permettre d'accomplir ses missions.

La GHAA propose de participer à l'achat de ce matériel à hauteur de 3 000 euros.
Le prix d'achat du praticable est estimé à 10 700,00 €.

Article 2 - Modalité d'acquisition

L'achat du tapis de perche se fait dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA).
En effet, quand une collectivité souhaite passer commande auprès d'un fournisseur pour des travaux, fournitures ou services, elle se voit dans l'obligation de respecter un ensemble de règles et de procédures édictées par le Code de la Commande Publique.
La Ville de Gap se soumet donc à cette réglementation.

Article 3 - Procédure financière

Dès que le tapis de perche sera officiellement acheté par la Ville de Gap, il sera donc demandé à l'association de bien vouloir verser le montant de sa participation à la Ville de Gap, soit 3 000 euros.

Fait à Gap, le

LE MAIRE	Le Président du Gap Hautes-Alpes Athlétisme
Roger DIDIER	Gilles BROCHIER